

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 324

**Rubrik:** Le carnet de Jeanlouis Cornuz

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Toujours le bâillon

On se souvient de ce médecin-psychiatre, qui, appelé à témoigner en qualité d'expert dans un procès, s'était vu pris à partie par le président du tribunal.

A ce propos, une lettre d'un lecteur de DP, M. Claude Contini, infirmier de son état :

« Comme vous le savez fort probablement, le Dr Claude Miéville, médecin-chef de l'Hôpital de Nant et du secteur psychiatrique de l'Est vaudois, a publié dans le « Bulletin des médecins suisses » du 19 mars dernier un article intitulé « L'expertise psychiatrique en matière pénale. Quelle psychiatrie, quelle justice voulons-nous ? ».

### Sanctions ou dialogue

» La presse lausannoise du 25 mars a favorablement commenté cet écrit en insistant surtout sur les risques d'une collaboration entre répression pénale et psychiatrie. « 24 Heures » du 8 avril nous apprenait par la plume de Myriam Meuwly que certains membres de l'administration judiciaire vaudoise avaient adressé une lettre de protestation au médecin cantonal en demandant la citation du docteur Miéville devant le Conseil de santé. L'emploi du conditionnel voilait à peine la gravité de la démarche et du reste Myriam Meuwly s'étonnait à juste titre que dans notre pays aussi « on cherche à résoudre un conflit d'idées par l'appel à des sanctions plutôt que par l'échange et le dialogue ».

» Après quoi, étrangement, le silence le plus complet est tombé sur cette affaire.

### Déontologie et statut des fonctionnaires

» Si j'y reviens aujourd'hui, c'est qu'il ne s'agit pas hélas du premier cas d'atteinte (sournoise) à

la liberté d'expression, par le biais, au moins discutabile d'une interprétation rétrograde du code déontologique et du statut des fonctionnaires.

» Sur ce point, je suis en mesure d'apporter un autre exemple précis, car, ayant moi-même écrit — bien entendu pendant mon temps libre — et publié un modeste historique de l'Hôpital de Cery (moins orthodoxe, il est vrai, que ceux faits sur commande et à paiement), j'ai été convoqué, en septembre 1972, devant une délégation du Conseil de santé, et sommé ensuite par le chef du Département de l'intérieur de m'« abstenir dorénavant, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation, de tout écrit qui mette en cause la direction de l'Hôpital de Cery, ses méthodes thérapeutiques ou ses conceptions administratives ».

» L'art. 22 du statut des fonctions publiques cantonales (« Les fonctionnaires doivent en toutes circonstances agir conformément aux intérêts de l'Etat de Vaud et s'abstenir de tout ce qui pourrait lui causer perte ou dommage ») a servi de bouclier légal à cette injonction.

### L'étouffement

» N'ayant donc, officiellement, pas le droit de m'occuper de sujets qui dépassent le niveau de compétence de mon diplôme d'infirmier en psychiatrie, je me garderai bien d'émettre une quelconque opinion au sujet des idées avancées par le Dr Miéville. Qu'il me soit toutefois permis de constater qu'en continuant, comme si de rien n'était, à accepter l'étouffement des pensées « pas comme il faut » (à l'aide de toute une série de prétextes administratifs débouchant sur des mesures disciplinaires), nous risquons de glisser lentement vers un fascisme qui n'aura même pas le courage de porter son nom. »

Lettre qui me paraît soulever deux problèmes intéressants : celui de l'expertise psychiatrique et celui de la liberté d'expression. J'y reviendrai dans un prochain numéro de DP.

J. C.

## LA QUINZAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

### Fièvres pré-électorales

*Quitte à risquer un faux départ avant les vacances, la presse se lance à corps perdu déjà dans les plates-bandes électorales.*

— Commentant le choix par les socialistes du professeur et écrivain Adolf Muschg comme candidat au Conseil des Etats, « Die Tat » conclut : « La difficulté qu'éprouvent les sociaux-démocrates d'envoyer à Berne des conseillers aux Etats populaires, liés aux camarades du parti, aux travailleurs et aux syndicalistes n'est pas limitée au canton de Zurich. Si l'on songe qu'il n'y a que quatre députés socialistes au Conseil des Etats, on peut parler sans aucun doute d'un malaise helvétique. On est alors en droit de se demander si « l'alternative » Muschg contribuera à améliorer l'image du PS. »

*Autre son de cloche dans la « National Zeitung » qui voit dans la candidature de Muschg une occasion de soulever, lors d'une campagne électorale, des problèmes de fond... à condition que son parti soutienne Muschg dans cette entreprise et dépasse ainsi les manœuvres tactiques traditionnelles.*

### Primaires à Zurich

— Les radicaux zurichois ont le droit de choisir le rang de leurs candidats sur les listes pour le Conseil national. Les 15 000 membres du parti sont invités à participer à une élection primaire portant sur septante candidats des deux listes (ville et canton). Leur choix, modéré par un règlement favorable aux femmes et aux sortants, sera connu prochainement. Notons, au surplus, que le Parti radical a fixé les limites de la propagande personnelle tant pour les élections primaires que pour les élections proprement dites afin d'éviter les abus (NZZ 47).